Cote du document:	EB 2019/127/INF.2	
Date:	30 juillet 2019	_
Distribution:	Publique	r
Original:	Anglais	



Résultats du vote par correspondance du Conseil d'administration

Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Transmission des documents:

Atsuko Hirose

Secrétaire du FIDA téléphone: +39 06 5459 2254

courriel: a.hirose@ifad.org

Deirdre McGrenra

Cheffe

Gouvernance institutionnelle et relations avec les États membres

téléphone: +39 06 5459 2374 courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent vingt-septième session Rome, 10-12 septembre 2019

Pour: Information

Résultats du vote par correspondance du Conseil d'administration

- 1. À sa réunion annuelle, tenue les 12 et 13 juillet 2019 à Luxembourg, la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures s'est dite intéressée par la signature d'un mémorandum d'accord avec le FIDA. Compte tenu du calendrier et comme suite aux entretiens avec les coordonnateurs de liste, le Conseil d'administration a été invité à autoriser le Président à négocier et conclure un mémorandum d'accord avec la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures par vote par correspondance, conformément à l'article 23 du Règlement intérieur du Conseil d'administration. Cela permettrait aussi au Conseil d'administration d'adapter l'ordre du jour de sa prochaine session.
- 2. Conformément à l'article 23, le vote est valable si un nombre de membres représentant au moins les deux tiers (3 697,952) du nombre total de voix dont dispose le Conseil d'administration (5 546,927) s'est exprimé. Il est précisé à l'article 19.1 que toutes les décisions du Conseil d'administration doivent être prises à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés, à condition que cette majorité représente plus de la moitié du nombre total des voix dont dispose l'ensemble des membres du Conseil d'administration. Il est en outre précisé à l'article 19.3 qu'on entend par "suffrages exprimés" les voix pour et les voix contre.
- 3. Les réponses soit 4 707,628 voix (environ 84,8% du nombre total de voix dont dispose le Conseil d'administration, soit 5 546,927 voix) ont été reçues des membres du Conseil d'administration ou de leurs suppléants dans les délais impartis. La condition prévue à l'article 23 a donc été remplie.
- 4. Les résultats du vote ont été les suivants: 3 574,224 suffrages exprimés, soit 64,4% du total des voix dont disposent les membres du Conseil d'administration, et 1 133,403 voix enregistrées comme abstentions. Tous les suffrages exprimés étaient en faveur de la proposition, soit la majorité exigée à l'article 19.
- 5. Conformément à la recommandation figurant dans le document EB 2019/127/V.B.C.1, le Conseil d'administration a autorisé le Président à négocier et à conclure un mémorandum d'accord visant à établir un cadre de coopération avec la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures, conforme en substance aux dispositions figurant en annexe au document mentionné ci-dessus.
- 6. Le Conseil d'administration a été informé des résultats du vote par correspondance par une communication du Président du FIDA en date du 27 juin 2019.